

## Arrêté municipal n° 047-2025 du 28 août 2025

### portant fermeture des gorges du Chassezac à compter du 31 août 2025 – 20h – au 07 novembre 2025 – 17h

**Le Maire de Pied de Borne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-234-0001 du 22/08/2028 portant approbation du dispositif d'alerte des Gorges du Chassezac ;

**Vu** l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère ;

**Vu** l'arrêté 043-2025 autorisant l'ouverture des Gorges du Chassezac à compter du 20 août 2025 ;

**Vu** le bordereau de la Préfecture en date du 28 courant à 14h30 demandant la fermeture des gorges du Chassezac en raison de travaux à la centrale de Beyssac pour la mise en transparence du barrage du Raschas du 31/08/2025 au 07/11/2025 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue de préserver la sécurité publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'accès aux gorges du Chassezac est interdit à toute personne du dimanche 31 août 2025 à 20h au vendredi 07 novembre 2025 à 17h.

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels techniques ni de secours dûment désignés et autorisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et les panneaux d'information des sentiers d'accès au canyon seront mis à jour en ce sens.

**Article 4 :** Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de Lozère, au maire de Prévençères, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF groupement du Chassezac.

Fait à Pied de Borne, le 28 août 2025,  
Le Maire, Christian MASMEJEAN

